

Soumettre un court métrage à Gesticulation

RÈGLEMENT 2016

Article 1

Définition et objectifs

Les projections de courts métrages de l'association Gesticulation visent à faire découvrir au public la diversité du stop motion par des films courts. Le public est amené par un vote, à récompenser selon certaines catégories les courts métrages en lice.

La soumission d'un court métrage est ouvert à toutes et à tous.

Il est à noter que les récompenses ne sont pas pécuniaires et ont une valeur honorifique.

Article 2

Conditions

L'inscription d'un court métrage est ouvert à toutes et à tous, réalisateurs-trices professionnel-le-s ou amateurs-trices. Les films qui seront projetés pendant la rencontre font l'objet d'une sélection, opérée par un comité composé par les organisateurs de la rencontre.

Les réalisateurs-trices des films sélectionnés seront bien évidemment averti-e-s à l'avance.

Aucune somme d'argent ne sera versée pour la projection des films sélectionnés. Les films doivent avoir été réalisés en stop motion.

Article 3

Inscription

L'inscription doit être faite auprès du bureau du festival par le biais du formulaire disponible à l'adresse www.gesticulation.ch

Une fois l'inscription enregistrée, vous recevrez un courrier électronique de confirmation contenant toutes les informations nécessaires pour envoyer votre film. Celui-ci devra parvenir **jusqu'au 1 septembre 2016 dernier délai**.

Il est vivement conseillé d'envoyer dans un premier temps un lien internet pour visionner votre film. S'il est sélectionné, nous vous demanderons en temps voulu de nous le faire parvenir sous forme de fichier vidéo, dans la meilleure qualité possible.

Les candidat-e-s doivent impérativement fournir:

- une biographie et une filmographie du/de la réalisateur-trice;
- deux photos extraites du film;

- Un dossier de presse ou texte de présentation pour le programme de la rencontre et la promotion presse.

Article 4

Sélection

Comme évoqué précédemment, le comité procédera à une sélection des films qui seront projetés lors de la soirée.

Les candidat-e-s seront averti-e-s de leur participation ou non-participation au concours par courrier électronique ou postal.

L'association Gesticulation conserve les supports de sélection ainsi que les documents accompagnant les films retenus. Les films non sélectionnés seront renvoyés sur simple demande.

Article 5

Participation

Il est à noter que la rencontre diffuse en tout numérique et que, de ce fait, les films doivent correspondre aux normes techniques suivantes:

v HD

- Vidéo
 - Résolution HDTV: 1920 x 1080 (16:9)
 - Codec: ProRes, H264 ou MPEG2 422@HighProfile
 - Débit minimal: au moins 20 000 Kbits/sec
 - Cadence image: 25 images/sec
 - Trame: supérieure
- Audio
 - Codec: PCM ou AAC
 - 48 kHz 24/16 bits Stéréo
 - Débit minimal: 482 Kbits/sec
 - Max Peak: -9 dbFS

v SD

- Vidéo
 - Résolution SDTV: 720 x 576 (16:9 anamorphosé ou 4:3)
 - Codec: ProRes, H264 ou MPEG2 422@Main
 - Débit minimal: au moins 9000 Kbits/sec

- .. Cadence image: 25 images/sec
- .. Trame: supérieure
- .. Audio
 - .. Codec: PCM ou AAC
 - .. 48 kHz 24/16 bits Stéréo
 - .. Débit minimal: 482 Kbits/sec
 - .. Max Peak: -9 dbFS

v Sous titrage

- .. SRT
- .. DH_Subtitle (de Digital Heaven)
- .. Text Up (de Spherico)
- .. Belle Nuit subtitler

Les candidat-e-s sélectionné-e-s accordent à Gesticulation le droit de reproduction de photos ou d'extraits (3 minutes maximum) sans contrepartie, ceci à des fins promotionnelles dans le respect des règles et les limites usuelles.

Les frais de transport pour les œuvres sélectionnées sont à la charge des participant-e-s lors de l'envoi uniquement. Sauf accord préalable, l'organisateur ne renverra pas les supports physiques.

Article 6

Invitation

Gesticulation invite les réalisateurs-trices de films sélectionné-e-s à venir présenter leur film au public et aux médias ainsi qu'à participer à une discussion avec le public après la projection.

Article 7

Cas non spécifiés

Les organisateurs sont chargés de régler les cas non prévus par le présent règlement.

Article 8

Acceptation

L'inscription implique l'acceptation sans réserve de tous les termes du présent règlement de participation. Le for juridique se trouve à La Chaux-de-Fonds. En cas de doute, la version française de ce document fait foi.

La Chaux-de-Fonds, juillet 2016.